



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 27 avril 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires départementales des instituteurs et des professeurs des écoles

La rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 61-1012 du 7 septembre 1961 modifié définissant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'accompagnement et d'avancement d'échelon et de changement de fonctions ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires au sein des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires départementales ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission administrative paritaire (CAP)	Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CAP départementale de l'Aude	1 948	1 599	349	82,08	17,92	7	7
CAP départementale du Gard	3 913	3 298	615	84,29	15,71	10	10
CAP départementale de l'Hérault	6 048	5 041	1 007	83,35	16,65	10	10
CAP départementale de la Lozère	483	390	93	80,77	19,23	5	5
CAP départementale des Pyrénées-Orientales	2 555	2 069	486	80,99	19,01	7	7

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de région ainsi que sur le site internet de l'académie, et affiché au rectorat de Montpellier au 31, rue de l'université - CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2.

Fait à Montpellier,
27 AVR. 2022

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie

Isabelle CHAZAL